



PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RUE SAINT-AMABLE POUR LA RUE JACQUES-PARIZEAU

MANDAT

Le 1^{er} juin 2016 a marqué le 1^{er} anniversaire de la mort de monsieur Jacques Parizeau. À cette occasion, la Ville de Québec souhaite désigner une voie de circulation en l'honneur de cette importante figure politique. La rue identifiée est celle de la rue Saint-Amable. L'article 4 du règlement R. R. V. Q., chapitre P-4, Règlement sur la politique de consultation publique, nous impose de procéder à une consultation publique pour ce changement.

PROCHAINES ÉTAPES

- 10 juin : Dépôt du rapport de la consultation publique;
- 16 juin : Comité de gestion;
- 22 juin : Comité exécutif;
- 4 juillet : Conseil de Ville.

CE QUE LA VILLE FAIT :

- La Ville de Québec avisera par écrit, chaque foyer, du changement d'adresse. Les résidants et entreprises de la rue Saint-Amable sont priés de continuer à utiliser leur adresse actuelle, tant qu'ils n'ont pas été avisés par la Ville officiellement.
- Postes Canada fournira gracieusement des cartes de changement d'adresse préaffranchies aux résidants touchés afin de les aider à informer leurs correspondants de leur nouvelle adresse. De plus, Postes Canada continuera de traiter et de livrer, sans frais, le courrier portant l'ancienne adresse pendant une période de six mois.

CE QUE LA VILLE FAIT : SUITE

La Ville avisera les entreprises ci-dessous de la situation. Normalement, vous n'auriez pas à communiquer avec elles :

- Annuaire G. B.;
- Hydro-Québec;
- Bell Canada;
- Postes Canada;
- Bureau de poste du secteur Service de police et 9-1-1;
- Commission scolaire de la Capitale;
- Service de protection contre les incendies;
- Directeur général des élections;
- Société d'assurances automobile du Québec;
- Gaz Métropolitain;
- Vidéotron Itée.

CE QUE LA VILLE FAIT : SUITE

IMPORTANT : Nous vous invitons tout de même à surveiller si le changement a bel et bien été effectué et, dans le cas contraire, à faire le plus rapidement les démarches nécessaires auprès de l'entreprise en cause.

CE QUE LA VILLE NE FAIT PAS :

- Ne verse aucune indemnisation aux entreprises ou aux particuliers pour défrayer les coûts engendrés par ce changement, carte professionnelle, papier en-tête, affichage, etc.
- N'avisera pas les entreprises dont les noms n'apparaissent pas dans la liste;



Période de questions et commentaires du public



VILLE DE
QUÉBEC

www.ville.quebec.qc.ca